



Besoin d information au sujet d une inaptitude

Par **rosita favia**, le **17/11/2018** à **12:56**

Bonjour a la suite d un accident du travail au mois de novembre 2017 (broche dans l epaule gauche et rupture partielle du ligament avec desinsertion partielle au niveau de la cheville droite) le medecin du travail a la suite de la deuxieme visite de reprise le 22 Octobre 2018 m a declare inapte definitivement a mon poste de travail et d une facon generale pour les travaux necessitant un port de charge superieur a 5 KG et des stations debout prolonges je suis auxiliaire de vie et il a donc demande a mon employeur une mutation ou bien un aménagement de poste le 16 novembre 2018 j ai été convoquee par le medecin conseil de la cpam qui m a dit qu elle va me consolider le 30 novembre prochain merci de bien vouloir me renseigner car je suis un peu perdue

Par **morobar**, le **17/11/2018** à **17:01**

Bonjour,
Le médecin conseil ne va pas vous consolider, puisque le simple fait de passer les visites de reprise indiquent une consolidation, sinon on ne peut pas passer sur une visite qui débouche sur l'inaptitude, sans reprise du travail.
Le médecin conseil va plutôt mettre en œuvre une procédure de reconnaissance d'un travailleur handicapé.
Cela n'enlève rien aux obligations de l'employeur, qui doit tenter de vous reclasser et finalement, vous reclasser ou vous licencier.

Par **rosita favia**, le **17/11/2018** à **20:10**

Bonsoir, je vous remercie infiniment pour vos précieux conseils j ai essaye de lui poser quelques questions mais ses reponses etaient évasives et tres confuses surtout quand elle a parle de consolidation alors que je lui ai montre la fiche d inaptitude que m a remise le medecin du travail bonne soiree

Par **morobar**, le **18/11/2018** à **09:50**

Bonjour,rn[citation] j ai essaye de lui poser quelques questions[/citation]rnA qui donc ?rn[citation]surtout quand elle a parle de consolidation[/citation]rnLa consolidation ne signifie pas guérison.rnLa consolidation indique seulement qu'en l'état des connaissances médicales il n'est pas possible d'améliorer sensiblement l'état pathologique de la personne.